



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 10 décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020 à 18h00, salle du conseil de Quimperlé Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 24 jusqu'à 18h20, puis 26
Votants : 50 jusqu'à 18h20, puis 52
Secrétaire de séance : Pascal BOZEC

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Marie-Françoise LE ROCH
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Guy DOEUFF
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILGOMARCH' : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Franck BERTHET
QUERRIEN : Stéphane CADO
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ (arrivée à 18h20), Danièle KHA, Pascale DOUINEAU, Gérard JAMBOU, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT (arrivée à 18h20), Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL
TRÉMÉVÉN : Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Marie-France LE COZ (BANNALEC), Denis BARGUIL (BANNALEC), Martine PRIMA (BANNALEC), Jacques JULOUX (CLOHARS), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX), Franck CHAPOULIE (MELLAC), Gwenaël HERROUET (MOELAN), Christelle FENEON (MOELAN), Jacques LE DOZE (MOELAN), Isabelle MOIGN (MOELAN), Patricia ECK (QUERRIEN), Danièle BROCHU (QUIMPERLE), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Christelle LAVOINE (REDENE), Aude MARSILLE, Gilles GENTIL (RIEC), Florence PENCHE (RIEC), Jean-Yves LE GOFF (SCAER), Danielle LE GALL (SCAER), Jean-François LE MAT (SCAER), Monique CAUDAN (TREMEVEN)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
 Marie-France LE COZ (BANNALEC) a donné pouvoir à Christophe LE ROUX (BANNALEC)
 Denis BARGUIL (BANNALEC) a donné pouvoir à Guy DOEUFF (BANNALEC)
 Martine PRIMA (BANNALEC) a donné pouvoir à Christophe LE ROUX (BANNALEC)
 Jacques JULOUX (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)

Elina VANDENBROUCKE (LE TREVoux) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVoux)
Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)
Gwenaël HERROUET (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)
Christelle FENEON (MOELAN) a donné pouvoir à Marie-Louise GRISEL (MOELAN)
Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Marie-Louise GRISEL (MOELAN)
Jacques LE DOZE (MOELAN) a donné pouvoir à Loïc PRIMA (CLOHARS)
Patricia ECK (QUERRIEN) a donné pouvoir à Stéphane CADO (QUERRIEN)
Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)
Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)
Christelle LAVOINE (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Aude MARSILLE (RIEC) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
Gilles GENTIL (RIEC) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
Jean-Yves LE GOFF (SCAER) a donné pouvoir à Robert RAOUL (SCAER)
Danielle LE GALL (SCAER) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAER)
Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAER)
Monique CAUDAN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

DCC2020-247

VIE COURANTE
13- PREVENTION ACCES AU DROIT

Renouvellement de la convention sur le partenariat Point Accueil Ecoute Jeunes entre QC et l'ADPEP29 (annexe)

Un espace de parole et d'écoute face à la souffrance psychique d'adolescents permet d'alléger et de désamorcer d'éventuels passages à l'acte et s'inscrit dans une démarche de prévention et de rétablissement d'un lien social. L'association ADPEP 29 déploie une action de prévention à destination des jeunes de 11 à 25 ans et de leurs familles : le Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ). Ce dispositif est financé par l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire avec Quimperlé communauté au titre du soutien à sa politique communautaire prévention jeunesse. Quimperlé communauté assure la coordination du PAEJ afin de renforcer la visibilité du PAEJ et d'en faciliter l'accès aux jeunes et à leurs familles. La convention actuelle prend fin le 31 décembre 2020 et est proposée à renouvellement pour les 3 prochaines années.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER le renouvellement de la convention sur le partenariat Point Accueil Ecoute Jeunes entre QC et l'ADPEP29 pour la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2023
- AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE le renouvellement de la convention sur le partenariat Point Accueil Ecoute Jeunes entre QC et l'ADPEP29 pour la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2023
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID : 029-242900694-20201217-2020_247-DE

**CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LE
POINT ACCUEIL ECOUTE JEUNES
ENTRE
QUIMPERLE COMMUNAUTE ET L'ADPEP 29**

Convention PAEJ 2021-2023



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**



ENTRE LES SOUSSIGNES:

Quimperlé communauté représentée par son président Sébastien MIOSSEC, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020, désignée ci-après « Quimperlé communauté » et soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention, d'une part,

ET :

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public représenté par son président Bernard BREDIN autorisé par son conseil d'administration, désignée ci-après « ADPEP 29 » et soumise à toutes les obligations lui incombant en vertu de la présente convention, d'autre part,

OBJET :

Un espace de parole et d'écoute face à la souffrance psychique d'adolescents permet de l'alléger et de désamorcer d'éventuels passages à l'acte et s'inscrit dans une démarche de prévention et de rétablissement d'un lien social. L'association ADPEP 29 déploie une action de prévention à destination des jeunes de 11 à 25 ans et de leurs familles : le Point Accueil Ecoute Jeunes. Ce dispositif est financé par l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental dans le cadre de leurs politiques jeunesse respectives.

Par ailleurs Quimperlé communauté développe une politique de prévention en direction des jeunes et intègre à ce titre depuis 2009 la coordination du Point Accueil Ecoute Jeunes. La présente convention renouvelle le partenariat entre Quimperlé communauté et l'ADPEP 29 pour les 3 prochaines années. Elle vise à renforcer la visibilité du PAEJ et à en faciliter l'accès aux jeunes et à leurs familles.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DE L'ADPEP 29

L'ADPEP 29 assure la mise à disposition de trois écoutants au PAEJ de Quimperlé sur une base de 160h d'écoute par an. Chaque année l'ADPEP 29 prend à sa charge les 20 premières heures d'écoute et refacture à Quimperlé communauté les heures réalisées à partir de la 21^{ème} heure dans la limite de 140h annuelles. Ce temps de mise à disposition couvre l'année civile et comprend outre les entretiens d'écoute, le traitement administratif des permanences (grille de fréquentation et bilans) ainsi que les réunions. Chaque année les deux parties se réuniront pour établir un bilan.

Les rendez-vous PAEJ se prennent auprès de l'accueil ADPEP29 de Quimperlé, 5 rue Brouzic, soit par téléphone au 02 98 96 67 61, soit par email sur l'adresse PAEJ@quimperle-co.bzh dont les codes d'accès sont transmis par Quimperlé communauté aux écoutants.

ARTICLE 2: ENGAGEMENT DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

Coordination du PAEJ :

La coordination du PAEJ Quimperlé est confiée au service prévention de Quimperlé communauté qui assure la promotion du dispositif sur le territoire. Un comité de suivi est constitué afin de permettre l'implication des partenaires institutionnels et associatifs. Ce comité de suivi se réunit

tous les ans et dresse un bilan d'activité sur la base des relevés tra
transmet ensuite à la coordination PAEJ Cornouaille.

Lieu d'accueil PAEJ :

Les entretiens PAEJ sont réalisés dans les locaux du service prévention 7 place des écoles à Quimperlé en attendant d'intégrer la future Maison de Services Au Public. Le lieu des entretiens est conforme aux exigences du cahier des charges PAEJ : « La taille et la configuration des locaux doivent être adaptés à un accueil inconditionnel des personnes seules ou en groupe. Ils doivent permettre de recevoir séparément, de façon anonyme et en toute confidentialité, les jeunes et leur famille. La présentation des locaux doit être chaleureuse, conviviale et garantir la confidentialité et l'anonymat aux personnes accueillies ». Afin de favoriser l'accès PAEJ au plus proche des jeunes et des familles, un lieu de rendez-vous peut être mis à disposition sur 5 autres communes du territoire : Arzano, Bannalec, Clohars-Carnoët, Moëlan sur mer et Scaër.

Remboursement :

Quimperlé communauté prend à sa charge les charges afférentes au fonctionnement du lieu d'accueil des entretiens PAEJ (entretien, électricité, chauffage ...) ainsi que les temps de trajet des écoutants pour les rendez-vous décentralisés sur les 5 autres communes.

Chaque année Quimperlé communauté remboursera à l'ADPEP 29 sur présentation de facture et avant le 15 janvier de l'année suivante, les heures effectives réalisées par les écoutants du PAEJ au-delà de la 20^{ème} heure ainsi que les frais de déplacements occasionnés par les entretiens en dehors de Quimperlé .

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'ADPEP 29 en lien avec Quimperlé communauté prend en charge la conception de tous les supports de communication dans une cohérence de couverture territoriale. Les coûts d'impression des supports et leur diffusion sont à la charge de Quimperlé communauté. Le choix de l'imprimeur est libre.

ARTICLE 4 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans du 01/01/2021 au 31/12/2023. Elle pourra être révisée par avenants, autant que nécessaire.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux,
à _____, le _____

Pour l'Association Départementale des
Pupilles de l'Enseignement Public du Finistère

Pour la Communauté d'agglomération

Le Président ADPEP 29

Le Président de Quimperlé Communauté

Bernard BREDIN

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID : 029-242900694-20201217-2020_247-DE